



ASH Qualifié : De la poudre aux yeux !

Le Conseil supérieur de la Fonction publique hospitalière du 14 novembre 2014 doit émettre un avis sur la publication d'un nouveau décret portant la création d'un grade d'avancement pour les ASH qualifié-e-s.

L'application après publication de ce décret instaurera la possibilité pour les ASH d'intégrer l'échelle 4. Cette intégration sera soumise à des contraintes et conditions liées à l'ancienneté, aux ratios ou autre...

**Pour la CGT,
cette proposition est
insuffisante, méprisante et
largement en dessous
des revendications
de la CGT.**

Dès février 2014, dans son tract, [la catégorie C « les laissés pour compte »] la CGT revendiquait déjà la suppression des échelles 3 et 4 et l'intégration en échelle 5 et 6 des Agents des Services Hospitaliers Qualifiés, des agents d'entretien qualifiés et des agents administratifs de 2^{ème} classe sans conditions et sans ratios.

**De plus, ATTENTION :
Tout le monde n'aura pas
« sa chance » !**



👉 Pourquoi ?

A l'heure actuelle un ASHQ placé en échelle 3 déroule sa carrière sur 22 ans du 1^{er} au 11^{ème} échelon, ce qui fait une augmentation de 194,46 € bruts pour l'ensemble de sa carrière. En déroulant en échelle 4, il déroulera sa carrière sur 26 ans pour obtenir 273,17 € bruts.

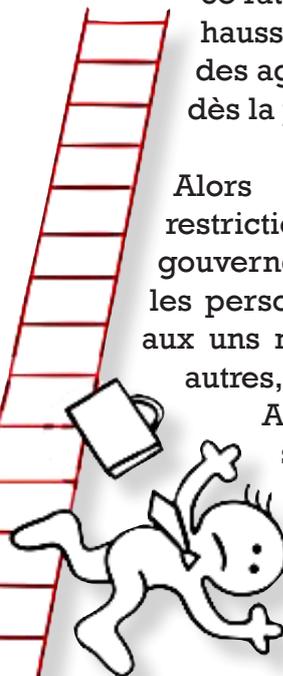
**LE PASSAGE DE L'ECHELLE 3
À L'ECHELLE 4 NE SERA POSSIBLE
QU'À PARTIR DE L'ÉCHELON 5
(SOIT 10 ANS D'ANCIENNETÉ) ET
SERA SOUMIS A UN RATIO DE 8 %**

DE QUI SE MOQUE-T-ON ?

La CGT est vivement intervenue en Commission des Statuts pour dénoncer ce taux humiliant pour la profession : sur 80 000 ASHQ que comptent les établissements publics en France, seuls 3500 pourront prétendre accéder à l'échelle 4.

Elle a réitéré son exigence de déroulement de carrière linéaire pour les agents sans ratio, ni quota et a demandé qu'en attendant, ce ratio méprisant soit revu à la hausse et que plus de la moitié des agents puissent en bénéficier dès la parution du décret.

Alors que les politiques de restrictions budgétaires du gouvernement cherchent à diviser les personnels (ce qui serait donné aux uns ne pouvant être donné aux autres, les AEQ et les Adjoints Administratifs 2^{ème} classe qui sont dans la même situation que les ASHQ et dont on ne parle pas dans le décret), la CGT construit des solidarités pour les grilles indiciaires, comme pour toutes les revendications des salarié-e-s.



LA CGT PORTERA LES RENVEDICATIONS POUR L'ENSEMBLE DE LA CATEGORIE C

⇒ POUR RAPPEL : La CGT revendique pour l'ensemble des salariés de la catégorie C un doublement du salaire de départ sur l'ensemble de la carrière.

**SEULE LA MOBILISATION DE TOUS
PERMETTRA DE FAIRE AVANCER
NOS REVENDICATIONS**



ASH Qualifié - Echelle 3

Échelon	Durée Moyenne	IM au 01/01/2015
1	1 an	321
2	1 an	322
3	2 ans	323
4	2 ans	324
5	2 ans	325
6	2 ans	326
7	2 ans	328
8	3 ans	332
9	3 ans	338
10	4 ans	350
11		363

TRAITEMENT MENSUEL DE BASE :
INDICE MAJORÉ
X
VALEUR DU POINT

Valeur
du point
depuis le
1/07/2010 :
4,6303 €

ASH Qualifié - Echelle 4

Échelon	Durée Moyenne	IM au 01/01/2015
1	1 an	323
2	1 an	324
3	2 ans	325
4	2 ans	326
5	2 ans	327
6	2 ans	329
7	2 ans	332
8	3 ans	345
9	3 ans	354
10	4 ans	368
11	4 ans	375
12		382

RAPPEL :

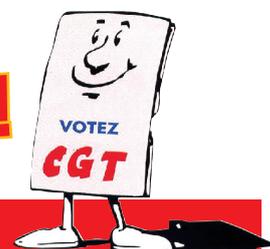
⇒ **PASSAGE DE L'ECHELLE 3
À L'ECHELLE 4 POSSIBLE
À PARTIR DE L'ÉCHELON 5
(SOIT 10 ANS D'ANCIENNETÉ)**

⇒ **SOUMIS A UN RATIO DE 8 %**

ÉLECTIONS
2014
CGT

Le 4 décembre 2014,

**VOTEZ ET FAITES
VOTER CGT!**



Proximité, Solidarité, Démocratie, Efficacité